

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ACNUSA REND COMPTE DE SON ACTION À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE NANTES-ATLANTIQUE

Paris, le 7 décembre 2023 – Conformément à l'article L. 227 -7 du code de l'aviation civile, le préfet de Loire-Atlantique, préfet de région Pays de la Loire, a invité l'Autorité de contrôle à présenter son rapport 2023 à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport.

Cette présentation a donné lieu à un échange particulièrement riche avec les parties prenantes au cours duquel l'ACNUSA a fait retour des meilleures pratiques sur les aéroports français pour réduire les impacts sanitaires, environnementaux et climatiques sur et autour des plateformes. Elle a permis de préciser les enseignements de l'examen, au cours des 12 derniers mois, de près de 1 000 dossiers de poursuites engagées par l'administration de l'aviation civile pour non-respect des prescriptions édictées par arrêtés ministériels. Elle a enfin permis d'explicitier des recommandations, générales et particulières, formulées par l'ACNUSA dans son rapport public.

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse : Arnaud BECK
Courriel : arnaud.beck@acnusa.fr
Téléphone : 07 61 18 29 65

Contact presse : Marie-France BERGAMO
Courriels : acnusa@grayling.com
mariefrance.bergamo@grayling.com
Téléphone : 07 62 78 19 90